

Réformes LPP

Projet de réforme de
la prévoyance professionnelle

Le 17 mars 2023, le Parlement a définitivement adopté la réforme du 2e pilier.



Le National a approuvé le projet par 113 voix contre 69 et 15 abstentions.
De son côté, le Conseil des Etats a dit oui par 29 voix contre 8 et 5 abstentions

Réformes LPP

Projet de réforme de la prévoyance professionnelle

Principaux changements du projet

La réforme de la LPP prévoit un **abaissement du taux de conversion**, de 6,8% à 6%. L'avoir accumulé tout au long des années actives sera converti par un taux plus bas. La rente sera donc diminuée.

La moitié des personnes assurées bénéficieront cependant d'une **compensation de rentes, durant une période transitoire de 15 ans**. Concrètement, toute personne qui possède un avoir de CHF 215'100.- ou moins au moment de la retraite aura droit à

- CHF 200.- par mois pour les cinq premières années,
- CHF 150.- par mois pour les cinq suivantes,
- CHF 100.- pour les cinq dernières.

Les assurés qui bénéficient d'un avoir entre 215'100 et 430'200 toucheront aussi un supplément, échelonné de manière dégressive en fonction de l'avoir. Ceux qui ont plus ne toucheront rien.

La déduction de coordination fixée aujourd'hui à CHF 25'725.-, peu importe le taux d'activité, est alignée sur le salaire AVS, soit 20% de ce dernier.

Le seuil d'accès au deuxième pilier passera de CHF 22'050.- à CHF 19'845.-. 100'000 personnes en plus auront ainsi accès à la prévoyance professionnelle.

La cotisation pour l'épargne change

Classe d'âge	Actuellement	Projet
18-24 ans	0%	0%
25-34 ans	7%	9%
35-44 ans	10%	9%
45-54 ans	15%	14%
55-65 ans	18%	14%

La gauche et les syndicats ont annoncé un référendum. Ceci n'est donc qu'un projet et probablement que le peuple suisse passera aux urnes.

St. Licodia | avril 2023